

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-ET-UN DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 18h00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux Conseillers le 15 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 71

Présidence de Monsieur Alain BLINETTE, Président.

Étaient présents : J-M. CHAUDOT, X. COQUIBUS, P. MARCOUX, D. JACQUEY, J. SACCOMANI, G. FENOL (suppléant de T. BEUCHET), C. DEMANGEON, J-F. CERCLEY, A. NICOLLE, Y. POIROT, P. LAMBERT, C. GUINET, R. BRESSAND, M. LAMBERT, S. CATALOT, D. CHEMINOT, B. GRADOZ (suppléant de J-M. PAGEAUX), A. TODESCHINI, P. PAROT, C. LAURENÇOT, H. NAJI, P. GHILES, V. THOMAS, J. COLLINET, M. OLIVIER-PAQUIS, M-F. MIALLET, M. VASSILEV, N. CAILLE, C. DUREUX, M. VALLEE, D. TARTRAT, D. THEVENOT, S. ABBEY, G. POYER (suppléant de J-C. VAGNER), J. CHAVECA, O. VUILLIER, F. HENNING, I. BOUCLANS, E. MANDIGON, A. BLINETTE, D. MOREAU, M. OUSSET, J. CHENEVIER, L. PECQUERY, R. ROUSSELLE, M. MEULLE (suppléant de C. GAUTHIER), J-P. SORNAY, J-P. GEOFFROY, I. SCHNEIDER et J-L. MEUNIER.

Étaient absents représentés : N. DAGUET (pouvoir à J. COLLINET), A. LOMBERGER (pouvoir à D. JACQUEY), C. BON (pouvoir à X. COQUIBUS), T. SAVIN (pouvoir à P. MARCOUX), J. DEBELLEMANIERE (pouvoir à M. VASSILEV), M. BRETON (pouvoir à Ph. GHILES), A. PAUFERT (pouvoir à M-F. MIALLET), J-C. GULOT (pouvoir à H. NAJI), Y. GUIGNOT (pouvoir à D. TARTRAT), J-P. BONVALOT (pouvoir à A. BLINETTE), G. DE GERAUVILLIERS (pouvoir à J. CHAVECA), J-P. COURIOL (pouvoir à I. BOUCLANS).

Étaient absents : E. JEUDY (excusé), J. PRUNEAU (excusé), D. RAILLARD, D. BERGEROT, M. BRACONNIER, C. DUVERNOY, J-N. ROUSSET, F. LAGIER, B. ROYER.

Olivier VUILLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIFS REDEVANCE INCITATIVE 2022

Joseph CHAVECA, Vice-Président délégué à la Redevance Incitative, propose à l'Assemblée de voter les tarifs ci-dessous relatifs à la redevance incitative qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

Bacs	Part fixe annuelle	Levées minimum 12	Levées supplémentaires	Pénalités
80 L	1.27€ / Litre Soit 101.60€	0.42€	8.44€	8.39€

120L / 140L	0.81€ / Litre Soit 113.40€	3.04€	8.44€	
240 L	0.81€ / Litre Soit 194.40€	5.32€	9.61€	
340L / 360L	0.83€ / Litre Soit 282.20€	7.60€	14.77€	
660L	0.83€ / Litre Soit 547.80€	14.51€	21.25€	
Sacs pré-payés	4.35€ l'unité 108.75€ le rouleau			
Part forfaitaire	70.00€			

Les facturations sont établies par le SICTOM du Val de Saône pour le compte de la Communauté de Communes Val de Gray.

Lorsque le changement des bacs OM est généré par une dégradation, une détérioration résultant d'une utilisation anormale, d'une disparition ou d'un vol, les tarifs applicables sont les suivants : Bac 80L : 35€ ; Bac 120L : 40 € ; Bac 140L : 40€ ; Bac 240L : 45€ ; Bac 340L : 58€ ; Bac 360L : 58€ ; Bac 660L : 160€.

Les producteurs non ménagers se verront appliquer, après signature d'une convention entre le producteur et la CCVG, la tarification suivante, à savoir :

- 100% de la part-fixe au litre selon le volume du bac,
- 24 levées à tarif réduit minimum par an (réparties par 6 par trimestre) et en fonction du volume du bac, les levées au-delà seront facturées à tarif normal.

Les facturations seront établies directement par la Communauté de Communes Val de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (**Abstention 6 : X. COQUIBUS, A. LOMBERGER, P. MARCOUX, C. BON, T. SAVIN et D. JACQUEY / Contre 1 : G. POYER**) :

- **APPLIQUE** à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de la redevance incitative comme indiqués dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à mener l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.